



Avis sur le rapport 4-2 de l'Exécutif régional
**Avis sur le projet de Schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité des services
au public (SDAASP) de la Nièvre**

Rapporteuse : Marie-Laure Schneider

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les SDAASP ont été instaurés par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce schéma, porté conjointement par l'État et les Départements, comporte un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit en matière de services au public. La définition de ces schémas, qui seront prescriptifs sur 6 ans, devait être terminée fin 2017.

Avis du CESER

Le CESER n'a pas de remarque à formuler sur le rapport portant avis de la Région sur le SDAASP de la Nièvre et renvoie à ses trois avis déjà rendus sur les SDAASP lors des séances plénières du 10 octobre (Haute-Saône), 14 novembre (Doubs et Yonne) et 11 décembre 2017 (Jura).

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME

Je me permets de rappeler encore une fois que la question globale posée "*Quelles réponses apporter face au déficit constaté en matière de services au public sur les territoires ?*" ne serait pas "mise sur la table" si les politiques mises en œuvre par l'État depuis plus de 20 ans n'avaient eu pour conséquence leur disparition. On s'aperçoit aujourd'hui, mais peut-être un peu tardivement, que le maintien d'un lien social entre les populations de notre territoire nécessite la présence d'un seuil minimum de services publics et au public en deçà duquel il ne faudrait pas descendre. Ces schémas sont en quelque sorte la preuve de l'échec de la politique d'aménagement du territoire menée par l'État pour répondre à l'élargissement des fractures territoriales.

En lien direct avec ce constat, la définition de ces schémas et leur mise en œuvre questionnent également sur les engagements propres de l'État et de ses agences sur l'ensemble de ces territoires dans un contexte de diminution constante des financements publics. L'État tiendra-t-il ses engagements sur la durée ? C'est particulièrement le cas en matière de santé via les décisions prises par l'Agence régionale de santé (ARS) sur certains territoires faisant ainsi ressortir des inquiétudes fortes de la part des populations.

Le Conseil régional avait indiqué dans son avis sur le SDASSP du Doubs en novembre 2017 : "La question de l'accessibilité aux services, qui est portée par les SDAASP, constitue un enjeu majeur du SRADDET via la question de l'équilibre et d'égalité des territoires et du désenclavement des territoires ruraux. Cette question renvoie aussi directement à d'autres thématiques du SRADDET comme celles de l'habitat, de la mobilité, de la santé ou encore du numérique. Il est donc nécessaire de veiller à une bonne articulation entre les SDAASP et le SRADDET". Fin de citation !

Lors des ATELIERS organisés le 8 novembre 2018 sur la prescriptivité du SRADDET à BESANÇON, je me suis autorisée à rappeler (*rejointe par les représentants du Département du Doubs*) que cette question importante du lien entre les SDAASP et le SRADDET régional interroge.

- Qui détient cette responsabilité de "*veiller à [cette] bonne articulation*" ?
- Comment, concrètement, ce lien va s'établir du fait que le SDAASP est un contrat État/Départements dont la Région n'est même pas signataire ?

Une **cohérence** doit être trouvée conjointement entre l'État, les Départements mais aussi la Région en lien avec l'ensemble des acteurs ayant la charge d'assurer ces services publics.

Cette cohérence sera d'autant plus difficile à trouver que les thématiques des SDAASP sont éminemment transversales !

La commande par M^{me} la présidente du Conseil régional portée ce jour par Éric Houley sur le SRADDET lors de cette séance nous permettra de rappeler notre intérêt et notre vigilance sur ces points.